

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 12/04/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 05/04/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 12 Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Jean-François Eyermann et Elodie Guillon-Muller.

Excusés : 2 Jean-Dominique Diez et Karl Pommeraud. **Absents : /**

Procurations : 1 Jean-Dominique Diez donne pouvoir à Maud Auché.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par les reseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,²²

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par mètre carré et par emprise au sol,

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 13/04/2022
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**Redevance pour occupation du Domaine Public
Pour 2022**

Calcul du montant de la redevance pour Occupation du Domaine Public
Par France Télécom Gestion LRT
ZI L'Ormeau de Pied
BP 236
17108 SAINTES CEDEX

Décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 (JO du 29 décembre 2005)

Valeur de référence pour voirie routière

Utilisation du sol et du sous-sol :	42.64 € par km,
Autres types d'utilisation (aérien)	56.85 € par km,
Emprise au sol (cabine)	28.43 € par m2

Occupation :

Artères en sous-sol	7.132 km
Artères aériennes	13.04 km
Emprise au sol	0.50 m2

Valeur pour 2022 :

7.132 x 42.64 € =	304.11 €
13.04 x 56.85 € =	741.32 €
0.50 x 28.43 €	14.21 €

TOTAL..... 1059.64 €

Le Maire,
Fabien VERRAT

